

Présentation de l'activité Speed Riding à la Fédération Française de Vol Libre

Historique

Le speed riding est « né » en 2004, à l'initiative de moniteurs brevetés d'Etat parapente qui ont initié cette nouvelle discipline sur la station de Val Fréjus en Savoie.

A ses débuts, l'activité se pratique avec des ailes de saut (parachutes) et consiste alors à survoler le manteau neigeux à très basse altitude, skis aux pieds, en effectuant lorsque la pente le permet, des « contacts neige » plus ou moins prolongés.

Cette alternance de phases de vol et de parcours skiés est le fondement même du speed riding

La Fédération Française de vol libre, contactée en 2005 par ces moniteurs pionniers, s'est immédiatement investie dans le développement de l'activité, considérant qu'il s'agissait d'organiser, comme le suppose la délégation du Ministère, une forme de pratique particulière du parapente.

Cinq axes de travail sont alors définis, suite à la reconnaissance de l'activité par le comité directeur de la Fédération (procès verbal du comité directeur de février 2006 en copie):

- la formation des moniteurs,
- la création d'un passeport de speed riding permettant de définir un cadre et des niveaux de pratique,
- le conventionnement et la réglementation des espaces de pratique, la signalétique
- la mise en place d'un circuit de compétition et la définition d'un règlement,
- une organisation fédérale au service du développement de cette activité,

La définition du cadre de pratique

Celui-ci s'appuie sur les éléments suivants :

- la réglementation aérienne définie par les services de la DGAC,
- les règles spécifiques applicables au vol libre,
- la réglementation générale du ski et de la montagne.

1/ Tout licencié "volant" de la FFVL est assuré de fait pour la pratique du speed riding, dans le cadre du contrat proposé par la Fédération.

2/ La possession d'un brevet de pilote n'est pas obligatoire pour la pratique du speed riding, la seule obligation légale en France étant de posséder une assurance en responsabilité civile aérienne pour la pratique du vol libre.

3/ La FFVL incite toutefois l'ensemble de ses pratiquants à passer les différents brevets de pilote dont les compétences figurent sur le passeport fédéral de speed riding.

4/ Tout pratiquant devra respecter les règlements intérieurs de la pratique, spécifiques à chaque station où se déroule l'activité.

Toutefois quelques règles particulières ont été déterminées par la fédération :

- le speed riding est du parapente qui se pratique avec une mini voile (surface généralement inférieure à 16 M2) et uniquement avec des skis aux pieds (cette particularité est importante car elle permet de faire une différenciation avec certaines mini voiles qui « autorisent » le décollage et l'atterrissage à pied),

- seule la pratique sur le domaine « hors piste » des stations de ski est envisagée (accessible par gravité à partir des remontées mécaniques). Elle nécessitera un accord préalable de celles ci. La fréquentation et le survol des pistes de ski sont interdits, sauf autorisation spécifique délivrée par la station.

La FFVL s'implique fortement pour que la signature d'une convention de pratique permette à chaque pratiquant d'accéder à :

- un règlement intérieur de la pratique
- un plan précis de l'espace de pratique autorisé (mise en place de panneaux d'informations destinés aux pratiquants et aux spectateurs)

La pratique sur des terrains « haute montagne » se fait librement, la seule obligation étant le respect de la « loi montagne ». Dans le cadre de cette pratique il est bien sur obligatoire de respecter les règles de vol à vue applicables au vol libre, telles que définies par la Direction générale de l'aviation civile.

La FFVL a également émis les recommandations suivantes :

- le port d'un casque homologué pour la pratique du parapente présentant une protection intégrale du visage,
- le speed riding comporte des spécificités liées au pilotage de l'aéronef. Il est important de se former auprès d'une école professionnelle avant d'envisager une pratique autonome,
- un niveau de ski permettant d'évoluer en toutes neiges et sur tout type de terrain est requis pour envisager l'apprentissage et la pratique en sécurité,
- l'évolution en altitude nécessite une bonne forme physique.

La définition des niveaux de pratique

Un passeport de progression speed riding a été élaboré en 2007. Il définit les étapes de la formation du pilote et fixe les conditions d'obtention des différents brevets fédéraux. .

Ce passeport est aussi un outil pédagogique indispensable pour les moniteurs qui envisagent l'enseignement de cette activité (voir le contenu en pièce jointe).

La formation des moniteurs

Il est apparu très vite que les compétences spécifiques à l'enseignement du speed riding nécessitaient un complément de formation pour les moniteurs de vol libre.

La FFVL a donc pris en 2006 la décision de construire une unité de compétence spécifique destinée aux professionnels du parapente.

Celle-ci est obligatoire pour les moniteurs BEES, bénéficiaires du contrat d'assurance de la FFVL, qui désirent enseigner cette activité (voir les contenus de formation en pièce jointe).

La mise en place d'un circuit de compétition.

Après avoir en partie résolu les problématiques de formation et d'enseignement, la FFVL a entrepris en 2007 la mise en place d'un circuit de compétition expérimental.

Un groupe de travail a donc élaboré un règlement spécifique des compétitions de speed riding, validé par le comité directeur de la fédération en décembre 2007 (voir le règlement de la compétition ainsi que la liste des compétitions 2007/2008 en pièce jointe).

Une organisation fédérale au service de l'activité

Afin de pouvoir assurer et contrôler le développement du speed riding, la Fédération a créé en 2006 un groupe de travail spécifique composé :

- d'un élu responsable de l'activité, vice président de la Fédération,
- de deux conseillers techniques de la direction technique nationale,
- de huit moniteurs brevetés d'Etat impliqués dans le développement de l'activité.

En résumé quelques chiffres révélateurs de l'implication fédérale depuis 2005 :

- Un budget fédéral de 8000 € prévu en 2008 pour le développement de l'activité.
- 10 modules de formation des moniteurs organisés, soit à ce jour 80 moniteurs formés.
- 500 passeports de speed riding édités à disposition des écoles professionnelles.
- 500 panneaux d'information, destinés à la sécurisation de la pratique, mis à disposition des stations dans lesquelles se déroule la pratique.
- 15 écoles professionnelles affiliées à la FFVL.
- 400 pratiquants licenciés en 2008 alors que ce chiffre était de 150 en 2007.
- Environ 10 marques de parapentes qui proposent aujourd'hui des voiles de speed riding alors qu'elles étaient trois en 2007.
- Et surtout aucun accident grave en France.

Comme on peut le constater, l'activité speed riding est aujourd'hui structurée au sein de la Fédération française de vol libre. C'est donc à ce titre que nous avons sollicité de notre Ministère de tutelle la confirmation d'une délégation pour le speed riding.